



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

L'an 2018, le jeudi 28 juin à 16H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à LE FAOQUET sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

**Délégués titulaires:** Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN

**Etaient absents / excusés :** Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, André JAFFRE, Yann JONDOT, Daniel LE BARS, Jean-Pierre LE FUR, René LE MOULLEC, Véronique LE ROUX, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Fanny VOISIN

**Pouvoirs:** Jean-Pierre LE FUR à Maryse FLEGEO, Renée COURTEL à Michel LE GALLO, Véronique LE ROUX à Catherine HENRY, Daniel LE BARS à Hervé LE FLOC'H, Pierre POULIQUEN à Jean-Luc GUILLOUX

**Nombre de membres au conseil :** 35  
**Présents :** 19  
**Votants :** 24

A été nommé secrétaire de séance : André LE CORRE

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

### Intervention du cabinet Amex –Présentation des résultats de l'audit du centre aquatique

M. Jaguelin du cabinet AMEX présente les résultats de l'audit du centre aquatique.

Il rappelle que le centre aquatique a été inauguré en 2014 et que c'est le plus gros investissement réalisé par la Communauté de Communes (6.5 million d'euros). Il précise que le déficit annuel est de l'ordre de 400.000 € pour une fréquentation de 50 000 entrées. Il souligne que le niveau de fréquentation est faible mais que la performance est correcte au regard du bassin de vie et du profil socio-démographique de la population.

Dans le cadre de l'audit, le cabinet a proposé deux scénarii : un scénario stable (maîtrise des charges) et un scénario ambitieux (croissance de 10 000 entrées supplémentaires).

Les actions d'optimisation proposée portent sur :

- la création d'un solarium végétal,
- l'ouverture le dimanche après-midi,
- un partenariat avec la piscine de Gourin en période estivale,
- des animations ponctuelles,
- la renégociation des tarifs d'énergie,
- Une amélioration de la signalisation de l'équipement,
- Un accueil optimisé des scolaires,
- L'organisation du travail,
- Etc...

Le COPIL en charge du suivi du dossier a opté pour la mise en œuvre du scénario ambitieux dans la plupart des actions proposées.

En termes de mise en œuvre, du fait du travail de fond à réaliser, le plan d'actions est à planifier pour N+1 : il s'agit d'être prêt en juin 2019 pour une application en septembre 2019.

Pour Michel Morvant, 10.000 passages supplémentaires lui semblent un peu ambitieux, difficilement réalisables mais il confirme que le plan d'action va être adopté et mis en œuvre.

André Le Corre souligne la nécessité de dire certaines choses concernant le personnel : il y a beaucoup de départs au sein de l'équipe des éducateurs, peu de candidats se présentent. Il s'interroge aussi sur des fuites de clientèle.

Michel Morvant répond qu'il faut rappeler qu'il y a des tensions au sein du personnel, que deux agents ont été transférés de l'équipement municipal à l'équipement communautaire avec un passif entre eux.

André Le Corre précise qu'il y a aussi des tensions liées à l'organisation du travail.

M. Jaguelin indique que les agents ont exprimé à l'occasion de l'audit, un sentiment d'inéquité, un manque de reconnaissance et un problème de communication à tout point de vue d'où des propositions de mettre en place des réunions thématiques, un vrai projet pédagogique etc... il ajoute que ces aspects peuvent être traités mais que certaines tensions ne changeront pas.

Michel Morvant ajoute également que certains agents sont partis pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec l'ambiance (nouveau projet professionnel, raisons personnelles ...) et il faut aussi avoir en tête le manque de maîtres nageurs au niveau national.

M. Jaguelin précise que le coût d'exploitation reste dans la moyenne constatée sur des territoires similaires. Il souligne que les désordres liés à la construction (problème de carrelage, infiltrations,...) pour lesquels RCom est en contentieux, pourraient engendrer de gros travaux dans les années à venir si, les entreprises concernées ne sont pas condamnées à réaliser les travaux de remise en état.

Quant à une gestion du centre aquatique en DSP, M. Jaguelin indique que le coût pour la collectivité ne serait pas moindre qu'en régie. En effet, cette dernière pourrait permettre éventuellement d'optimiser l'outil mais une compensation financière serait aussi à verser au délégataire qui n'existe pas aujourd'hui.

Diaporama de présentation AMEX en PJ.

## PCAET

## André LE CORRE

### Appel à candidature Climat Pratic

Roi Morvan Communauté est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial depuis décembre 2017. Le diagnostic du territoire a été réalisé et les membres du comité de pilotage ont amorcé la réflexion sur la stratégie et les objectifs du document.

L'ADEME a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre de l'outil Climat Pratic en accompagnement de l'élaboration du PCAET. Cet outil, précédemment utilisé dans le cadre du PCET, apporte une aide à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du projet. Elle a pour ambition :

- d'aider à l'acculturation des différentes parties prenantes du territoire ;
- de poser les bases d'un pilotage transversal de la politique énergie-climat;

- de faciliter la réalisation d'un bilan des actions précédemment engagées ;
- de préparer les prochaines mesures à mettre en œuvre ;
- de faciliter l'identification des objectifs et de la stratégie de moyen terme à mettre en place;
- d'aider à mettre en place des indicateurs de suivi de la démarche.

Les territoires retenus seront accompagnés pendant 12 mois par le bureau d'études I Care & Consult missionné et payé par l'ADEME.

L'accompagnement Climat Pratic prévu comporte :

- La formation à une prise en main complète de l'outil Climat Pratic ;
- Une phase d'appropriation des sujets énergie climat par les élus et techniciens du territoire au travers d'ateliers collectifs organisés par le bureau d'étude missionné. Ces ateliers portés par les territoires retenus doivent permettre une mobilisation de l'ensemble des partenaires. L'objectif est de s'approprier les sujets, de confronter les points de vue, d'imaginer des leviers d'action et des moyens de mise en œuvre;
- Un accompagnement général à la gestion de projet, en fonction des besoins (exemples: comment constituer des instances de pilotage, sur quoi s'appuyer pour réaliser un diagnostic, comment passer d'un diagnostic à une stratégie, comment hiérarchiser un plan d'actions, quelle concertation mettre en place, comment animer des réunions...);
- Un suivi individuel des territoires sur l'élaboration du plan d'action du PCAET ;
- Une capitalisation des expériences dans le cadre d'échanges entre les territoires lauréats de la session 2018 ainsi que de la session précédente 2017.

Considérant l'intérêt de l'utilisation de l'outil Climat Pratic dans l'élaboration du PCAET et l'opportunité d'être accompagné dans cette démarche, il est proposé de participer à l'appel à candidature lancé par l'ADEME.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de confirmer la participation de Roi Morvan Communauté à l'appel à candidature Climat Pratic 2018.
- **Adopté à l'unanimité**

**Affaires Sociales**

**Jean-Jacques TROMILIN**

**Mise en place d'une action de sensibilisation à la nutrition en partenariat avec la CPAM Morbihan**

Lors de la dernière commission affaires sociales/ transport, des représentants de la CPAM du Morbihan sont intervenus pour présenter aux élus une action de sensibilisation à la nutrition que la CPAM souhaiterait mettre en place sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

Il s'agit d'une action de prévention nommée « Manger, Bouger, Tous en Forme » à destination d'un public isolé en situation de précarité (cf document joint). Trois étapes sont proposées dans ce parcours :

- **Etape 1** : Sensibilisation et Information ; Exposition sur l'équilibre alimentaire (un mois avant l'action) sur les lieux des ateliers. Co-animation de l'expo par la CPAM 56, les CCAS et le réseau médico-social.
- **Etape 2** : Moments de « dégustation » pour sensibiliser à la nutrition via la dégustation de collations et s'inscrire aux ateliers. Co-animation de ce temps par la CPAM, une diététicienne et le réseau médico-social.

**Ces deux premières étapes permettent de créer les liens nécessaires à la mise en confiance du public**

- **Etape 3** : prise en charge ; 2 ateliers thématiques
  - **Atelier « Tous en Cuisine »** : réalisation d'un menu équilibré à petit prix, sensibilisation à la lecture des étiquettes et activité physique et gym douce. Animé par une diététicienne et un coach sportif
  - **Atelier « Hydratation, relaxation »** : conseil sur le choix des boissons, sensibilisation au rôle de l'hydratation et d'une activité physique (gym douce et relaxation)

Aucune contribution financière n'est sollicitée auprès de Roi Morvan communauté, seul un soutien logistique serait apporté par le personnel communautaire dans l'organisation des manifestations.

En vue de formaliser la mise en place de cette action, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la CPAM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la mise en place d'une action de sensibilisation à la nutrition en partenariat avec la CPAM du Morbihan ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CPAM du Morbihan.

→ **Adopté à l'unanimité**

## **Finances**

**Hervé LE FLOC'H**

### **FPIC 2018 – Répartition**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition dite de droit commun du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et les communes membres est établie selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336- 5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement ou reversement par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition.

Trois modes de répartition sont possibles :

- ✓ Conserver la répartition de droit commun (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas)
- ✓ Opter pour une répartition dérogatoire N°1 à la « majorité des deux tiers ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire. Dans ce cas, la répartition s'effectue en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi et cette répartition ne peut avoir pour effet ni de majorer de plus de 30%, ni de minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun
- ✓ Opter pour une répartition N°2 dite « dérogatoire libre », il appartient aux élus de définir librement les critères. L'EPCI doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers. En cas d'unanimité, les communes ne doivent pas délibérer. En cas de majorité des deux tiers, les conseils municipaux, dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI doivent délibérer, à défaut ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2016, le montant global du FPIC pour l'ensemble des collectivités (EPCI et communes) a augmenté par rapport à 2015 de 151 232 € (+115 631 € pour les communes et +35 601 € pour l'EPCI). Le conseil communautaire a opté pour une répartition libre et a décidé de répartir le montant de 115 631 € à hauteur de 50 % pour RCom et 50% pour les communes. (RCom a donc vu le montant de FPIC augmenter de 93 416 €).

*Rappel Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2016 :*

Communes	FPIC 2015	FPIC 2016 répartition de droit commun	Proposition FPIC 2016 répartition dérogatoire libre n°2
BERNE	39 276,00 €	46 260,00 €	42 768,00 €
LE CROISTY	17 430,00 €	21 452,00 €	19 441,00 €
FAOJET	40 528,00 €	52 811,00 €	46 669,50 €
GOURIN	51 875,00 €	65 196,00 €	58 535,50 €
GUEMENE S/S	17 691,00 €	21 684,00 €	19 687,50 €
GUISCRIF	42 216,00 €	49 625,00 €	45 920,50 €
LANGOELAN	10 277,00 €	12 560,00 €	11 418,50 €
LANGONNET	42 871,00 €	51 613,00 €	47 242,00 €
LANVENEGEN	27 473,00 €	33 204,00 €	30 338,50 €
LIGNOL	19 908,00 €	24 524,00 €	22 216,00 €
LOCMALO	20 406,00 €	25 388,00 €	22 897,00 €
MESLAN	31 717,00 €	39 804,00 €	35 760,50 €
PERSQUEN	7 602,00 €	9 678,00 €	8 640,00 €
PLOERDUT	25 855,00 €	31 895,00 €	28 875,00 €
PLOURAY	17 239,00 €	20 959,00 €	19 099,00 €

PRIZIAC	30 718,00 €	38 039,00 €	34 378,50 €
ROUDOUALLEC	16 043,00 €	20 272,00 €	18 157,50 €
LE SAINT	11 970,00 €	14 790,00 €	13 380,00 €
ST CARADEC TG	11 160,00 €	13 629,00 €	12 394,50 €
ST TUGDUAL	7 477,00 €	9 021,00 €	8 249,00 €
KERNASCLEDEN	10 122,00 €	13 081,00 €	11 601,50 €
Total communes	499 854,00 €	615 485,00 €	557 669,50 €
RMCom	195 413,00 €	231 014,00 €	288 829,50 €
Total territoire	695 267,00 €	846 499,00 €	846 499,00 €

En 2017, le montant global de FPIC a diminué de 52 420 € (-43 733 € pour les communes et -8 687 € pour RMCom) par rapport à 2016. Le conseil communautaire a alors décidé de reconduire les modalités de répartition retenues en 2016.

*Rappel Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2017 :*

Communes	FPIC 2016	FPIC 2017 répartition de droit commun	Proposition FPIC 2017 répartition dérogatoire libre n°2
BERNE	46 260,00 €	41 908,00 €	40 592,00 €
LE CROISTY	21 452,00 €	19 615,00 €	18 522,50 €
LE FAOUCET	52 811,00 €	49 284,00 €	44 906,00 €
GOURIN	65 196,00 €	60 949,00 €	56 412,00 €
GUEMENE S/S	21 684,00 €	20 692,00 €	19 191,50 €
GUISCRIF	49 625,00 €	43 916,00 €	43 066,00 €
LANGOELAN	12 560,00 €	11 583,00 €	10 930,00 €
LANGONNET	51 613,00 €	49 154,00 €	46 012,50 €
LANVENEGEN	33 204,00 €	30 734,00 €	29 103,50 €
LIGNOL	24 524,00 €	23 014,00 €	21 461,00 €
LOCMALO	25 388,00 €	24 273,00 €	22 339,50 €
MESLAN	39 804,00 €	37 402,00 €	34 559,50 €
PERSQUEN	9 678,00 €	9 253,00 €	8 427,50 €
PLOERDUT	31 895,00 €	30 084,00 €	27 969,50 €
PLOURAY	20 959,00 €	20 034,00 €	18 636,50 €
PRIZIAC	38 039,00 €	35 012,00 €	32 865,00 €
ROUDOUALLEC	20 272,00 €	19 471,00 €	17 757,00 €
LE SAINT	14 790,00 €	13 277,00 €	12 623,50 €
ST CARADEC	13 629,00 €	12 482,00 €	11 821,00 €
ST TUGDUAL	9 021,00 €	7 983,00 €	7 730,00 €
KERNASCLEDEN	13 081,00 €	11 632,00 €	10 877,00 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>615 485,00 €</b>	<b>571 752,00 €</b>	<b>535 803,00 €</b>

RMCom	231 014,00 €	222 327,00 €	258 276,00 €
TOTAL TERRITOIRE	846 499,00 €	794 079,00 €	794 079,00 €

Pour l'année 2018, le montant global de FPIC passe de 794 079 € à 780 132 €. Il diminue donc de 13 947 € (- 24 069 € pour les communes et + 10 122 € pour RMCom), si l'on compare les dotations de droit commun 2017 et 2018.

Pour le mode de répartition, il est proposé de reconduire celui retenu en 2016 et en 2017. Ce mode de répartition conduirait à verser les montants indiqués dans la dernière colonne « FPIC 2018 dérogatoire » :

Communes	FPIC 2017 droit commun	FPIC 2018 droit commun	différence	FPIC versé en 2017	répartition 50/50 baisse communes (base diff2017/2018 droit commun)	FPIC 2018 dérogatoire
BERNE	41 908 €	41 369 €	-539 €	40 592 €	-270 €	40 323 €
LE CROISTY	19 615 €	18 552 €	-1 063 €	18 523 €	-532 €	17 991 €
LE FAOUE	49 284 €	48 263 €	-1 021 €	44 906 €	-511 €	44 396 €
GOURIN	60 949 €	56 611 €	-4 338 €	56 412 €	-2 169 €	54 243 €
GUEMENE	20 692 €	19 363 €	-1 329 €	19 192 €	-665 €	18 527 €
GUISCRIF	43 916 €	40 521 €	-3 395 €	43 066 €	-1 698 €	41 369 €
LANGOELAN	11 583 €	10 801 €	-782 €	10 930 €	-391 €	10 539 €
LANGONNET	49 154 €	47 181 €	-1 973 €	46 013 €	-987 €	45 026 €
LANVENEGEN	30 734 €	29 896 €	-838 €	29 104 €	-419 €	28 685 €
LIGNOL	23 014 €	21 705 €	-1 309 €	21 461 €	-655 €	20 807 €
LOCMALO	24 273 €	23 387 €	-886 €	22 340 €	-443 €	21 897 €
MESLAN	37 402 €	36 247 €	-1 155 €	34 560 €	-578 €	33 982 €
PERSQUEN	9 253 €	8 983 €	-270 €	8 428 €	-135 €	8 293 €
PLOERDUT	30 084 €	30 189 €	105 €	27 970 €	53 €	28 022 €
PLOURAY	20 034 €	19 566 €	-468 €	18 637 €	-234 €	18 403 €
PRIZIAC	35 012 €	33 241 €	-1 771 €	32 865 €	-886 €	31 980 €
ROUDOUALLEC	19 471 €	18 406 €	-1 065 €	17 757 €	-533 €	17 225 €
LE SAINT	13 277 €	12 691 €	-586 €	12 624 €	-293 €	12 331 €
ST CARADEC	12 482 €	12 578 €	96 €	11 821 €	48 €	11 869 €
ST TUGDUAL	7 983 €	7 491 €	-492 €	7 730 €	-246 €	7 484 €
KERNASCLEDEN	11 632 €	10 642 €	-990 €	10 877 €	-495 €	10 382 €
TOTAL COMMUNES	571 752 €	547 683 €	-24 069 €	535 803 €	-12 035 €	523 769 €
RMCom	222 327 €	232 449 €	10 122 €	258 276 €	-1 913 €	256 364 €
TOTAL TERRITOIRE	794 079 €	780 132 €	-13 947 €	794 079 €	-13 947 €	780 132 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de répartir l'enveloppe 2018 du FPIC selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.
- **Adopté à l'unanimité**

Hervé Le Floc'h précise que la répartition est identique à celle de 2016 et 2017.

**Cotisation PETR – Modification**

Par délibération du 5 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé le montant de la cotisation 2018 au PETR Pays du centre Ouest Bretagne, soit 75 476 €.

Ce montant étant inexact, il est proposé au conseil communautaire de le modifier et de le porter à 75 534 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le montant de 75.534 € de cotisation 2018 au PETR du Pays Centre Ouest Bretagne.
- **Adopté à l'unanimité**

**Tourisme/Culture**

**Michel LE GALLO/Jean-Luc GUILLOUX**

**Taxe de séjour – Nouvelles dispositions législatives applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le contexte

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, consécutivement aux dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 (n° 2017-1775 du 28/12/ 2017) et ses articles 44 et 45, les nouvelles dispositions législatives en matière de taxe de séjour sont les suivantes :

- La taxation proportionnelle, pour des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air ;
- Le taux de taxation sera compris entre 1% et 5% et il s'appliquera au coût par personne par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ; tarif qui ne doit pas dépasser celui du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €).
- La revalorisation de certaines limites tarifaires ;
- La suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour ;
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes ;
- La modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

Roi Morvan Communauté doit délibérer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur :

- les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur ;

- le taux retenu par la collectivité pour les hébergements non classés ou sans classement. Ce taux sera compris entre 1% et 5% et il s'appliquera au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité tout en restant en dessous du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2019).

Vu le Code du Tourisme

Vu les articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 octobre 2003 instituant la taxe de séjour,

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 08 avril 2015 décidant de l'application des nouvelles exonérations,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 approuvant le versement intégral de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant la nouvelle grille tarifaire à la suite de la refonte de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017, approuvant une nouvelle exonération et le reversement de la taxe de séjour en trois fois sur l'année,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 11 juin 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'assujettissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des catégories d'hébergement suivantes à la taxe de séjour (au réel et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) selon la grille tarifaire ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €
---	--------

- **d'adopter le taux de 2% applicable** au coût par personne de la nuitée dans des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;
- d'adopter le tarif maximal de 1,00 € par nuitée et par personne assujettie ;
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur départemental des finances publiques.

→ **Adopté à l'unanimité**

Arrivée de Jean-Luc Guilloux.

#### **Convention d'objectifs commune Le Faouët et RMCom – Musée 2018**

Par une délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder à la commune de Le Faouët une subvention de fonctionnement, à hauteur de 40 000 €, pour les 2 expositions 2018 du Musée :

- Regard(s) Jeanne-Marie BARBEY (1876-1960) du 1<sup>er</sup> avril au 10 juin ;
- L'Enfance en Bretagne vue par les artistes.

Afin de pouvoir effectuer ce versement, une convention d'objectifs doit être signée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs 2018 entre la commune du Faouët et Roi Morvan Communauté telle que présentée en annexe.

→ **Adopté à l'unanimité**

#### **Sentiers de Petite Randonnée (PR) – Convention d'entretien entre les communes et RMCom**

Roi Morvan Communauté compte 34 circuits de Petite Randonnée qui font l'objet d'une promotion par le biais de fiches pratiques, d'un topoguide, d'une carte générale et de leur numérisation sur le site internet de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan.

La randonnée est un atout touristique très fort pour le territoire : cette activité de pleine nature contribue à sa notoriété et engendre des retombées économiques conséquentes.

Le balisage « peinture » est assuré par RMCom ou les associations locales de randonnée, RMCom prenant par ailleurs à sa charge le financement et l'implantation des poteaux avec flèches et des balises.

L'entretien des sentiers de randonnée est à la charge des communes (cela est notamment indiqué lors de la demande d'inscription des circuits au PDIPR).

Afin de clarifier le rôle et les obligations de chacune des parties, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'une convention entre les communes et RMCom telle que proposée en annexe.

Cette dernière précise les attentes de RCom envers les communes pour l'entretien des circuits de randonnée (débroussaillage, coupe d'arbres...) et des poteaux avec flèches.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le projet de convention tel que proposé en annexe, entre les communes et Roi Morvan Communauté, relative à l'entretien des circuits de randonnée et du balisage (uniquement les poteaux avec flèches) ;
  - d'autoriser le Président à signer la convention avec chacune des communes bénéficiant de circuit(s) ou de partie(s) de circuit(s) de randonnée sur son territoire.
- **Adopté à l'unanimité**

**Subventions diverses – Approbation**

Le Conseil Communautaire attribue des subventions à diverses collectivités et associations œuvrant dans le domaine culturel, dans le cadre des critères adoptés pour « l'évènementiel » et le « développement culturel ».

Les membres de la commission « Tourisme/Culture » réunie le 11 juin 2018, après examen des demandes qui leur ont été présentées, proposent les attributions suivantes :

- Mairie du Faouët (travaux d'investissement relatifs à la mise aux normes du Cinéma Ellé) : 6 434 € ;
- Association Roch – Cinéma à Guémené/Scorff (fonctionnement 2018) : 5 000 € ;
- Association La Grande Boutique à Langonnet (fonctionnement 2018) : 7 000 € ;
- Association La Grande Boutique à Langonnet (Festival Couleurs du Monde) : 1 500 € ;
- Association Bod Kelenn (fonctionnement 2018) : 9 500 € ;
- Association Danserien Ar Vro Pourlet au Croisty (cours de danse, spectacles) : 5 000 € ;
- Association Bagad Marionick Bro Ar Faoued (cours de musique traditionnelle) : 1 626 € ;
- Association d'Ateliers en expos à Gourin (expositions, spectacles...) : 1 355 € ;
- Association Tradition et Patrimoine en Montagnes Noires à Gourin (visites des ardoisières, conférences...) : 167 €
- Association Art Interrogatif à Le Faouët (expositions de peintures et sculptures) : 80 € ;
- Association Mémoires Paysannes à Priziac (ateliers de restauration du patrimoine, conférences et expositions) : 275 € ;
- Association Dialogues avec la Nature à Lanrivain, 5<sup>ème</sup> édition des « Lieux Mouvants », (événements à Locuon en Ploërdut et au Domaine du Coscro en Lignol) : 1 500 € ;
- Mairie de Guémené/Scorff (animations des « Jeudis de Guémené ») : 855 € ;
- Mairie de Ploërdut (programme des animations culturelles du mois de juin) : 455 € ;
- Association Fête de la Crêpe à Gourin : 1 500 € ;
- Association Fête de l'Andouille à Guémené/Scorff : 1 500 € ;
- Comité d'organisation du Championnat de Bretagne de Musique et Danse Traditionnelles à Gourin : 1 500 € ;

- Association Trait Breton Faouëttais (« Fête du Cheval » ) : 1 500 € ;
- Association Tro Coët Saint-Tugdual (15<sup>ème</sup> concours d'attelage à Gourin) : 515 € ;
- Association Ar Vinojenn Sklaër à Silfiac (Course d'Endurance Equestre avec un passage sur les communes de Langoëlan et Ploërdut) : 490 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement de subventions aux communes du Faouët, Guémené/Scorff et Ploërdut ainsi qu'aux associations figurant ci-dessus, sous réserve que chaque bénéficiaire transmette ses factures et son bilan financier.

→ **Adopté à l'unanimité**

Jean-Luc Guilloux précise qu'une réflexion sur les critères d'attribution des subventions devra à nouveau être menée. Pour lui, il sera nécessaire de prendre en considération le budget alloué à la manifestation.

Il cite comme exemple le cas de deux associations :

- La première, association Dialogue avec la Nature ( Lieux Mouvants), a un budget de 300.000 €, RMCom lui verse une subvention d'un montant de 1.500 €
- La deuxième, association trait breton Faouëttais » a un budget de 32.000 €, RMCom lui verse une subvention d'un montant de 1.500 €

**Participation financière à l'étude de programmation – « Création d'un pôle touristique et culturel » au Faouët**

La commune du Faouët souhaite lancer une étude de programmation pour l'aménagement de l'ancien couvent des Ursulines recevant actuellement le musée et la médiathèque. Le CAUE a été mandaté par la commune pour travailler sur un cahier des charges relatif à cette étude pour un aménagement intégrant les besoins de ces deux structures municipales mais aussi ceux de l'OTPRM (décision favorable du Conseil d'Administration du 15 mai 2018) et du Conseil Départemental pour l'ouverture d'une salle d'art sacré.

Par une délibération en date du 17 mai 2018, le conseil municipal du Faouët a adopté le plan de financement de cette étude de programmation dont le coût est estimé à 50 000 € HT, et détaillée comme suit :

**Phase 1 – tranche ferme : état des lieux et proposition de scénarii de pré-programme**

- Diagnostic architectural, muséographique et technique et analyse des besoins
- Faisabilité et élaboration du pré-programme

**Phase 2 – tranche ferme : mise au point du programme détaillé**

- Mise au point du programme fonctionnel, architectural et urbanistique, muséographique, technique et environnemental
- Enveloppe budgétaire et calendrier prévisionnel

**Phase 3 – tranche conditionnelle: assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déroulement de la consultation de maîtrise d'œuvre.**

- Préparation de la consultation, analyse des candidatures, analyse des propositions, élaboration du marché.

**Phase 4 – tranche conditionnelle : assistance à la maîtrise d’ouvrage en phase études et travaux.**

Roi Morvan Communauté est sollicitée à hauteur de 10% du coût de l’étude, soit 5 000 € prévisionnel.

RMCom sera en mesure de se positionner à l’issue de la tranche ferme quant à l’intégration de l’OTPRM dans le projet : dans l’hypothèse où le maintien de l’OTPRM dans les locaux actuels serait retenu, il est proposé que la subvention versée soit calculée sur les dépenses relatives à la tranche ferme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d’approuver l’analyse des besoins en locaux de l’OTPRM dans l’étude de programmation pour l’aménagement de l’ancien couvent des Ursulines, tout en précisant que RMCom, à l’issue de la restitution de la tranche ferme de l’étude, devra se positionner sur un déménagement ou non de l’OTPRM qui occupe actuellement un bâtiment communautaire ;
- d’approuver le versement d’une subvention, à hauteur de 10%, pour un plafond de dépense subventionnable de 50 000 € HT (tranches ferme et conditionnelle).

Dans l’hypothèse où RMCom opterait pour un maintien de l’OTPRM dans les locaux actuels, la subvention versée sera calculée sur les dépenses relatives à la tranche ferme.

→ **Adopté à l’unanimité**

**Valorisation du patrimoine**

Dans le cadre du Budget Primitif 2018 de RMCom, adopté par délibération le 5 avril dernier, une enveloppe de 100 000 € a été inscrite en investissement pour le financement de diverses actions de valorisation du patrimoine et de la culture sur le territoire intercommunal.

C’est pourquoi, à l’issue de plusieurs réunions de travail qui se sont déroulées en mai et de la réunion de la Commission Tourisme et Culture qui s’est tenue ce 11 juin, la mise en œuvre des actions suivantes devrait être lancée dans les prochains mois pour une réalisation sur 2018/2019 :

- Implantation de balises Bluetooth pour l’interprétation du patrimoine dans le cadre du schéma numérique départemental.

Le coût de l’opération est estimé à 2 000 €, pour 50 balises à environ 40 €/balise.

- Etude et mise en œuvre d’un programme de supports visuels, grand format (bâches, plaques en dibond...), à raison d’un par commune.

Le coût de l’opération est estimé à 10 000 €.

- Financement de 2 panneaux d’interprétation du patrimoine pour chacune des 7 communes suivantes qui en sont dépourvues : Le Croisty, Guisriff, Lanvénege, Meslan, Priziac, Saint-

Tugdual, Saint-Caradec-Trégomel. Le choix des sites se fera à la convenance des communes.

Le coût de l'opération est estimé à 5 000 €.

- Réalisation de parcours « valorisation de sites archéologiques ». 14 sites sur 9 communes du PRM sont concernés et toutes les périodes sont représentées : Néolithique, Âge du Bronze, Antiquité, Moyen Âge.

Le parcours sera réalisé en 3 tranches : la 1<sup>ère</sup> tranche est estimée à 30 000 €. Les subventions attendues s'élèvent à 70% du montant des travaux, soit 21 000 €. Le reste à charge serait donc de 9 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le programme de valorisation du patrimoine du PRM tel que présenté ci-dessus  
→ **Adopté à l'unanimité**

## **Enfance/Jeunesse**

**Hélène LE NY**

### **Règlement intérieur – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3/12 ans**

Par délibération du 9 octobre 2008, le conseil communautaire a adopté un règlement intérieur pour le fonctionnement de l'ALSH de Roi Morvan communauté.

Compte tenu du développement de l'ALSH, de l'évolution de son fonctionnement, de la nécessité d'apporter certaines précisions au règlement en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'actualiser le règlement intérieur comme proposé dans le document annexé.  
→ **Adopté à l'unanimité**

## **Transport Scolaire**

**Hélène LE NY**

### **Validation des tarifs transport scolaire « Finistère » pour l'année 2018/2019**

Avec le transfert par la Région Bretagne de la ligne Carhaix – Rosporden sur la ligne Carhaix – Lorient, Roi Morvan Communauté se voit confier la gestion de circuits de transport scolaire spécifiques pour des élèves du Finistère (de Scaër et Motreff notamment) à destination de Gourin et Carhaix.

Roi Morvan Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang, est chargée des inscriptions et de la collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Gourin (régie de recettes). La Communauté de Communes doit, dans ce cadre, délibérer afin d'adopter les tarifs du Finistère applicables aux élèves inscrits sur ces nouveaux circuits.

Tarifs	Valeur
<b>Tarif 1<sup>er</sup> enfant</b>	
<i>1er trimestre</i>	70,00 €
<i>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres</i>	130,00 €
<i>Annuel</i>	200,00 €
<i>1 trimestre</i>	65,00 €
<b>Tarif 2<sup>ème</sup> enfant</b>	
<i>1er trimestre</i>	50,00 €
<i>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres</i>	80,00 €
<i>Annuel</i>	130,00 €
<i>1 trimestre</i>	40,00 €
<b>Tarif 3<sup>ème</sup> enfant</b>	
<i>1er trimestre</i>	25,00 €
<i>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres</i>	40,00 €
<i>Annuel</i>	65,00 €
<i>1 trimestre</i>	20,00 €
<b>Tarif 4<sup>ème</sup> enfant et +</b>	
<i>1er trimestre</i>	0,00 €
<i>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres</i>	0,00 €
<i>Annuel</i>	0,00 €
<i>1 trimestre</i>	0,00 €
<b>Tarif interne</b>	
<i>1er trimestre</i>	40,00 €
<i>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres</i>	50,00 €
<i>Annuel</i>	90,00 €
<i>1 trimestre</i>	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les tarifs « Finistère » 2018/2019 fixés par le Conseil Régional
- **Adopté à l'unanimité**

Arrivée de Christian Derrien.

### Questions diverses

#### Prévention tri

Catherine Henry souhaite connaître les missions de l'animateur du plan de prévention des déchets. Il serait souhaitable que des informations soient relayées auprès des conseillers communautaires.

Il est proposé que l'animateur vienne présenter en conseil communautaire le travail qu'il a effectué depuis son arrivée ainsi que les projets à venir sur la prévention des déchets.

#### **Assainissement collectif**

Ange Le Lan précise que chaque commune a reçu un courrier accompagné de documents. Les réponses sont à transmettre pour le 13 juillet prochain. Il est important d'y répondre pour réaliser l'état des lieux.

#### **Site Internet intercommunal**

Dominique Le Niniven souhaite connaître l'avancement du projet de réalisation d'un nouveau site internet intercommunal.

Il est répondu qu'un cahier des charges va être rédigé durant la période estivale pour une consultation en septembre.

#### **PLUi**

certaines DGS et/ou secrétaires de mairie souhaitent participer à la réunion PLUi prévue le 6 juillet prochain.

Après discussion, il est proposé de les convier à une réunion sur le sujet en septembre.

La séance est levée à 17h45.

# ANNEXES



**Roi  
Morvan**  
Communauté

## Audit de gestion du Centre Aquatique Communautaire

– Synthèse –

Juin 2018

*Document confidentiel*

- ▶ **Préambule**
- ▶ **Rappel des constats : Phase 1**
- ▶ **Rappel de la démarche : Phase 2**
- ▶ **Synthèse des principales orientations du COPIL**
- ▶ **Suite de la démarche**

- **AMEX :**
  - Bureau d'études spécialisé équipements sports & loisirs.
  - Plus de 100 références dont 80 concernent des centres aquatiques.

- **Atouts**
  - Compétences pluridisciplinaires.
  - Certifications Amex : OPQIBI, Qualisports.



## ▶ Objet de l'étude

- Réaliser un état des lieux exhaustif et partagé au terme des 3 premières années d'exploitation :
  - Appréhender l'équipement
  - Analyser les conditions d'exploitation et de gestion
  - Analyse organisationnelle
- Elaborer un plan d'action prioritaire avec estimation des impacts financiers

## ▶ Phasage de la mission

Collecte des données et diagnostic

Janvier 2018

Synthèse des recommandations et élaboration d'un plan d'action

Février 2018

Synthèse générale et restitution des résultats

Mai / Juin 2018

→ L'objectif poursuivi est de maintenir le service existant, de l'améliorer et le renforcer.

## ▶ Méthodologie appliquée

- Phase 1 : Etat des lieux / diagnostic
  - **Etat des lieux multicritères :**
    - Contexte,
    - Concurrence,
    - Sociales : adéquation offre et besoins / entretiens avec les personnels avec une analyse collective et anonymes
    - Patrimoniales : le site, la fonctionnalité, la technicité, l'exploitation & la gestion, l'organisation
  - **Comparaison des performances avec un panel d'équipements représentatif**
  - **Constats**
  - **Identification des forces faiblesses / opportunités et menaces**
- Phase 2 : Identification des **leviers d'amélioration** par thématique et selon **2 approches**
  - « Prudentielle »
  - « Ambitieuse »
- Phase 3 : Choix du Comité de Pilotage / Synthèse

## ▶ FORCES

- ▶ Niveau des tickets moyens,
- ▶ Niveau des effectifs,
- ▶ Recettes et charges cohérentes,
- ▶ Un coût d'exploitation maîtrisé,
- ▶ Croissance du cycle de vie de l'équipement.

## ▶ FAIBLESSES

- ▶ Accessibilité, déplacements, situation,
- ▶ Bassin de vie,
- ▶ Socio-démographie et économie,
- ▶ Absence de certaines offres,
- ▶ Désordres sur le patrimoine,
- ▶ Fréquentations,
- ▶ Tensions organisationnelles.

« Antagonisme / Paradoxe » des enjeux : des leviers économiques minimes / une dimension sociale à développer.  
Une hiérarchisation nécessaire des priorités et enjeux.

## ▶ OPPORTUNITÉS

- ▶ Zone d'opportunité à moins de 15-20 min,
- ▶ Promotion, communication et visibilité,
- ▶ Aménagements extérieurs ?
- ▶ Capacité d'accueil simultanée scolaires,
- ▶ Plannings et taux de remplissage,
- ▶ Optimisation des fluides, des fréquentations,
- ▶ Enjeu social.

## ▶ MENACES

- ▶ Environnement concurrentiel dense,
- ▶ Problématiques de transports ?
- ▶ Hygiène et propreté,
- ▶ Besoins instantanés en personnel,
- ▶ Climat social,
- ▶ Image de l'équipement,
- ▶ Provisions GER à moyen terme,
- ▶ Augmentation des charges et prise de risques.

## 2 hypothèses envisageables présentant des préconisations et pistes d'action associées

- ▶ **L'hypothèse prudentielle répondant à un enjeu économique prioritaire**
  - ▶ Objectifs : gestion des charges et adaptabilité d'exploitation à minima.
  - ▶ Objectifs économiques en exploitation : - 10 k€ / an sur les charges et le RBE
  
- ▶ **L'hypothèse ambitieuse répondant à un enjeu social et organisationnel prioritaire**
  - ▶ Objectifs : développement des fréquentations et recettes / amélioration organisationnelle tout en minimisant des impacts sur le coût de fonctionnement.
  - ▶ Objectifs économiques en exploitation : maintien à l'équilibre avec un objectif de + 10 000 passages / an (+ 40 k€ / an de recettes et + 40 k€ / an de charges).

## Préconisations réalisées à travers différents leviers d'amélioration thématiques

▶ Le patrimoine

▶ L'efficacité sociale et organisationnelle

▶ L'efficacité économique

## ► Le patrimoine

### ► Assurer la pérennité de l'équipement

- Anticiper et appréhender les provisions GER (Gros Entretien et Renouvellement)

### ► Développer la signalétique routière

- Améliorer l'accessibilité et la promotion locale de l'équipement

### ► Etudier l'aménagement du solarium végétal

- Proposer un aménagement de l'espace et d'éventuels animations ponctuels dans la recherche de développement des fréquentations

### ► Etudier l'aménagement de l'espace bien-être

- Aménagement d'une tisanderie et diffusion de musique d'ambiance

### ► Envisager des synergies d'exploitation avec la piscine de Gourin

- Synergies tarifaire, promotionnelle notamment.

## ► L'efficacité économique

- **Etudier en accord avec l'ARS et la rapport Dalkia liés aux chlorures la possibilité de garder un pédiluve au lieu de 2**
  - Objectif d'optimisation des consommations d'eau
  - Renforcement de la signalétique de déchaussage à prévoir le cas échéant
  
- **Cadrage du contrat d'externalisation de la conduite des installations techniques**
  - Intégration du P1 à étudier
  - Cadrage du contrat avec définition d'objectifs de performance
  - Renforcement du suivi et contrôle du prestataire
  
- **Etudier le feuillet de gestion EDF**
  - Sollicitation de l'ALECOB pour réaliser l'analyse
  - Objectif d'optimisation des consommations électriques
  
- **Responsabiliser les usagers**
  - Renforcement du règlement intérieur (ex : présence de justificatifs obligatoires si absences non communiquées 48 h avant)
  - Valorisation du coût du service rendu si nécessaire
  - Système d'inscriptions aux activités : ouverture progressive de créneaux
  - Etc.

## ► L'efficacité sociale et organisationnelle

### ► **Développement de la communication et promotion de l'équipement avec un budget prévisionnel alloué**

- Création d'un site internet dédié / révision de la plaquette / affichage réseaux partenaires, réseaux sociaux...
- Développement d'un plan de communication : outils, marketing direct, offres promotionnelles...
- Recherche de partenariats / animations...

### ► **Révision des périodes d'arrêts techniques**

- Arrêt technique à revoir si possible 1<sup>ère</sup> semaine de juillet

### ► **Révision des plannings d'utilisation**

- Optimisation des temps d'ouverture le midi (2 / sem)
- Cohérence des horaires d'ouverture et correspondance des activités en période scolaire et petites vacances
- Etudier en concertation avec la CPC les pistes d'optimisation des taux de remplissage scolaire
- Expérimentation pour une ouverture le dimanche après-midi

### ► **Mise en œuvre d'un programme d'animations périodique avec un budget prévisionnel alloué**

- Approche expérimentale avec le développement de 6 événements à 10 événements par an
- Diversification du programme d'activités à étudier avec l'équipe
- Recherche de partenariat extérieur

### ► **Révision de la politique tarifaire à travers un objectif de fidélisation**

- Echancier et tarifs à étudier notamment au regard de l'indexation et de l'environnement concurrentiel
- Proposition de PASS périodiques illimités
- Revalorisation de l'espace bien-être pour justifier les tarifs PASS
- Simplifier et adapter les tarifs liés aux activités encadrées

## ► L'efficacité sociale et organisationnelle

### ► Adaptabilité de l'organisation hiérarchique et des missions d'encadrement

- Conservation de l'organigramme actuel
- Renforcement des prérogatives de la Direction en lien avec les services centraux de la Collectivité / renforcement du schéma d'exploitation vers une thématique gestion et management.
- Recherche de stabilité de l'équipe.
- Développement à terme d'un management participatif.

### ► Organisation du service / sujétions particulières

- Etudier la possibilité de créneaux pour l'organisation de temps de réunion / préparation / cohésion en lien avec les révisions de plannings d'utilisation.
- Sujétions selon échanges avec les agents
- Territoire voisins à étudier

### ► Mise en œuvre d'un plan de formation avec un budget prévisionnel alloué

- Plan de formation à étudier selon les besoins du service et en concertation avec le personnel

### ► Développement des procédures et outils de suivi interne

- Outils et tableaux de bords d'exploitation et de gestion quotidiens
- Modalités d'information internes
- Rapports périodiques et bilan annuel auprès du COPIL
- Procédures prioritaires et/ ou obligatoires
- Procédures de service : qualité, hygiène, développement durable, contrôle...

## ▶ La mise en œuvre

Mise en œuvre et application  
du plan d'action

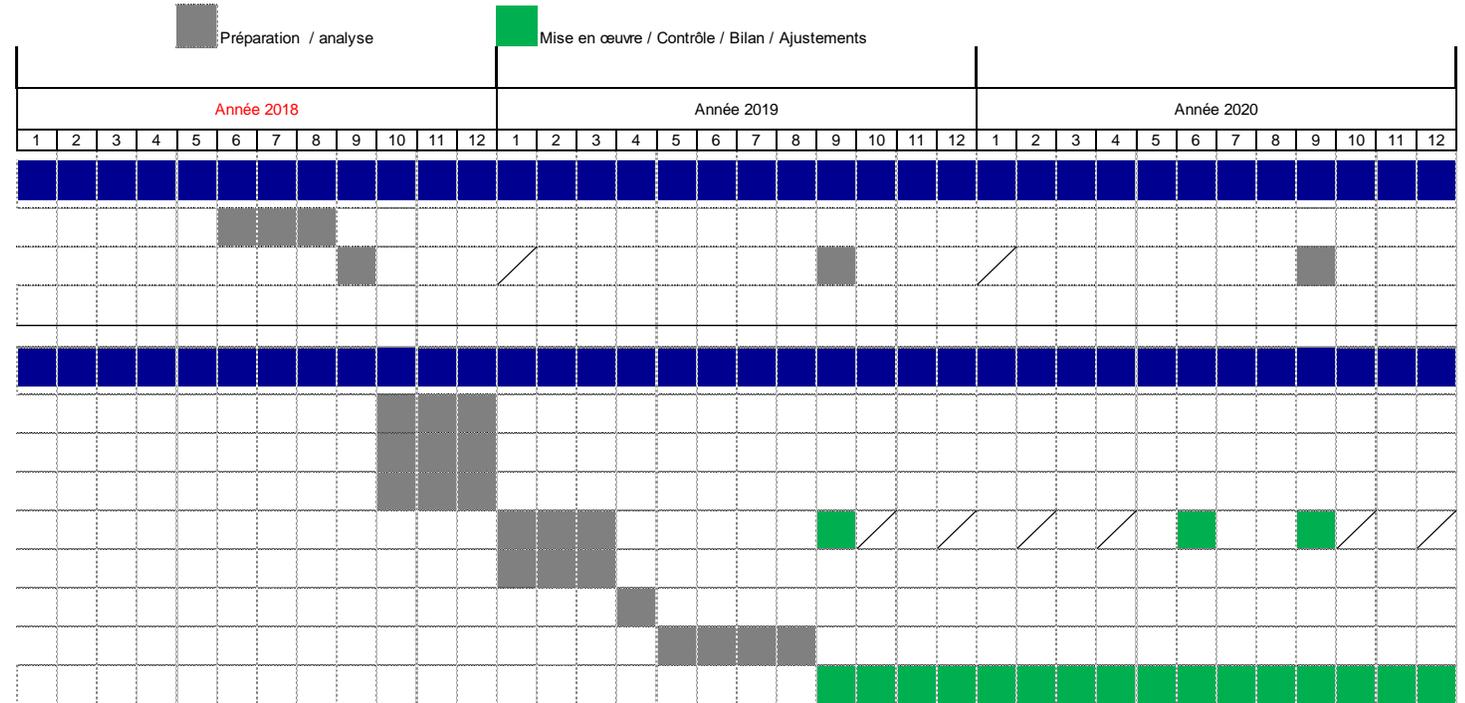
- Faisabilité du plan d'actions / concertation des acteurs autour d'une démarche participative
- Elaboration d'un projet d'exploitation de référence à court, moyen et long terme
- Définition de l'échéancier de mise en œuvre / de la temporalité et phasage
- Approche progressive / expérimentale si nécessaire (pour éviter les retours en arrière)
- Mise en œuvre et suivi régulier
- Mesure des résultats / ajustements
- Opérationnalité du plan d'action à moyen terme*
- Un projet d'exploitation n'est jamais figé dans le temps. Il nécessite des mises à jour / adaptations annuelles.*

## ▶ Exemple d'échéancier (à titre d'exemple)

Echéancier envisageable  
(exemple à titre indicatif)

FAISABILITE DU PLAN D'ACTIONS	
Information / mobilisation des acteurs / retours et intégration des remarques	En cours
Etude du bassin de vie et de la concurrence	
<b>Sous - Total</b>	<b>sept.-18</b>

ELABORATION DU PROJET DE REFERENCE A COURT, MOYEN ET LONG TERME	
Plannings d'utilisation par période	Etape préparatoire à réaliser dans une démarche concertée tout en assurant la continuité du service public
Programme d'activités et d'animations par période	
Politique tarifaire avec prévisions des clauses d'indexation	
Elaboration du plan de communication	
Organisation du travail et plannings du personnel par période	
Plan de formation	
Outils et procédures	
<b>Sous - Total</b>	<b>août-19</b>



« L'expertise d'exploitation au service de la programmation »





ACTION LOCALE DE PRÉVENTION

PROJET DE DÉPLOIEMENT  
DE L'ACTION

« MANGER, BOUGER, TOUS EN FORME ! »

sur la  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROI MORVAN

## LES MISSIONS et ENGAGEMENTS DE LA CPAM DU MORBIHAN

La CPAM 56 exerce une mission générale de service public. Afin de mener à bien cette mission, elle a pour devoirs :

- D'affilier les assurés sociaux et gérer leurs droits à l'assurance maladie ;
- De traiter les feuilles de soins et assurer le service des prestations d'assurance maladie et d'accident du travail/ maladies professionnelles
- D'appliquer chaque année, en relation avec les professionnels de santé, un plan d'action en matière de gestion du risque
- D'assurer une politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations
- De **développer une politique de prévention** et de **promotion de la santé**

Au regard du contexte actuel concernant les inégalités de santé, et dans la veine des grandes orientations nationales, la CPAM 56 assoit sa volonté de développer des démarches innovantes **en faveur des populations les plus vulnérables**. C'est notamment par le biais de sa **mission de prévention** et de **promotion de la santé** qu'elle contribue à agir auprès de ces populations.

Depuis 2013, une **action locale de sensibilisation à la nutrition et à l'activité physique** en prévention des maladies cardiovasculaires et du diabète de type II et à destination des populations précaires est mise en place sur deux communes de Lorient Agglomération (Lanester et Lorient). Cette action a évolué en fonction des besoins des territoires et est reconduite annuellement. Elle est menée en partenariat avec le réseau médico social de Lorient, le CCAS ainsi que l'épicerie solidaire de Lanester.



C'est cette action que nous venons vous proposer aujourd'hui

La **POSITION SOCIALE** d'un individu dans la structure sociale est corrélée à son **ÉTAT DE SANTÉ**: on parle de **GRADIENT de SANTE**



Les individus au sommet de la pyramide sociale jouissent d'une meilleure santé que ceux qui sont directement au dessous d'eux, et qui eux-mêmes sont en meilleures santé que ceux qui sont juste en dessous, etc...jusqu'aux plus bas échelons

Les comportements en matière d'**ALIMENTATION** et **ACTIVITÉ PHYSIQUE** suivent un **GRADIENT SOCIAL**



Plus le niveau socioéconomique d'une personne est faible plus ses comportements en matière d'alimentation et activité physique seront défavorables

- Morbihan : **2<sup>ÈME</sup> DÉPARTEMENT** le plus concerné par la **PAUVRETÉ** en Bretagne

- Taux de pauvreté du Roi Morvan Communauté > au taux de pauvreté du département

- Prévalence des pathologies chroniques plus élevée que dans le département

	Bretagne	Morbihan	Roi Morvan Communauté
Taux de pauvreté	10,6%	11,2%	16%
Prévalence Hyperlipémie	-	9,3%	10,7%
Prévalence Diabète	-	3,5%	4,2%
Prévalence Hypertension	-	17,3%	21,2%

Pathologies chroniques: diabète, obésité, MCV, hypertension, hyperlipémie

**Inégalités sociales et territoriales de santé**



**Nécessité de continuer à mener des ACTIONS LOCALES DE PRÉVENTION, adaptées aux besoins des territoires et EN FAVEUR DES POPULATION PRÉCAIRES.**

## LES OBJECTIFS DE L'ACTION « MANGER, BOUGER, TOUS EN FORME! »

### FINALITE

Prévenir l'apparition des maladies cardio-vasculaires et le diabète de type II chez les personnes en situation de précarité

### OBJECTIFS PRINCIPAUX

Promouvoir l'équilibre alimentaire et l'activité physique

Informer sur l'offre de prévention

### OBJECTIF SECONDAIRE

Favoriser le lien social et l'accès aux droits aux soins des populations en en situation de précarité

### OBJECTIFS OPERATIONNELS

Initier et inciter à la pratique sportive

Faire acquérir les bons réflexes en matière de nutrition et d'économie familiale

# « Manger, bouger, tous en forme! » déroulé de l'action: UN PARCOURS EN 3 ÉTAPES

## ETAPE 1

### SENSIBILISATION et INFORMATION

#### Exposition

- ✓ Exposition sur l'équilibre alimentaire (un mois avant l'action) sur les lieux des ateliers
- ✓ Co-animation de l'expo par:
  - CPAM56
  - CCAS
  - Réseau médico-social

## ETAPE 2

### REPERAGE

#### Moments de « dégustation »

- ✓ Sensibilisation à la nutrition via la dégustation de collations
- ✓ Inscription aux ateliers
- ✓ Co-animation de ce temps par:
  - CPAM
  - Diététicienne
  - Réseau médico-social

## ETAPE 3

### PRISE en CHARGE

2 ateliers pratiques

Ces deux premières étapes permettent de créer les liens nécessaires à la mise en confiance du public

L'idée est ici de proposer au public concerné un **parcours d'information et d'éducation pour la santé** par le biais des thématiques de la nutrition et de l'activité physique

### Atelier « Tous en Cuisine »

- ✓ Réalisation d'un menu équilibré à petit prix
- ✓ Sensibilisation à la lecture des étiquettes
- ✓ Activité physique et gym douce
- ✓ Animation par:
  - 1 Diététicienne
  - 1 Coach sportif

🕒 4h00

### Atelier « Hydratation, relaxation »

- ✓ Conseil sur le choix des boissons
- ✓ Sensibilisation au rôle de l'hydratation
- ✓ Activité physique: gym douce et relaxation
- ✓ Animation par:
  - 1 coach sportif
  - 1 diététicienne

🕒 2h30

## CONCLUSION

CPAM 56 vous propose:

Une action clé en mains avec:

- ✓ Une exposition sur l'équilibre alimentaire
- ✓ Une nutritionniste
- ✓ Un coach sportif
- ✓ Une convention partenariale

Ce que l'action peut apporter à Roi Morvan communauté

- ❖ Continuer à dynamiser le territoire
- ❖ Développer et compléter l'offre de services de l'action sociale notamment en faveur des populations les plus précaires
- ❖ Soutenir les comportements favorables à la santé
- ❖ Contribuer à réduire les inégalités de santé du territoire
- ❖ Participer à la réalisation des objectifs du Contrat local de santé signé en février 2017

**Merci de votre  
attention**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
LA COMMUNE DU FAOUËT  
ET ROI MORVAN COMMUNAUTE :  
FONCTIONNEMENT 2018 DU MUSEE DU FAOUËT**

**ENTRE**

**La commune du Faouët  
représentée par**

**M. André LE CORRE, Maire**

**9, rue Victor Robic - 56320 LE FAOUËT**

**Tél : 02 97 23 07 68**

**Agissant en qualité de propriétaire de l'immeuble « Musée du Faouët »**

**ET**

**Roi Morvan Communauté**

**Représentée par M. Michel Morvant, Président, dûment habilité par délibération du 15 avril 2014**

**13, rue Jacques Rodallec - 56110 GOURIN**

**Tél : 02 97 23 36 90**

Article 1 - Objet de la convention

Roi Morvan Communauté, par une délibération en date du 05 avril 2018, a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de 40 000 € à la Commune du Faouët afin de contribuer aux frais de fonctionnement liés à la mise en place des deux expositions 2018 du MUSEE DU FAOUËT : « Regard (s) Jeanne-Marie Barbey » (1876-1960) et « L'Enfance en Bretagne vue par les artistes ».

Les principales dépenses pour ce musée des beaux arts, labellisé « Musée de France », concernent :

- le transport et les assurances pour les tableaux prêtés par des privés, des collectivités...
- la scénographie de l'exposition
- la communication et la promotion avec l'édition du catalogue de l'exposition, des supports de communication, l'achat d'espaces publicitaires et les campagnes d'affichage
- le personnel : responsable du musée, agents d'accueil et de surveillance et médiateurs
- la programmation d'animations pédagogiques pour les scolaires, de rencontres et conférences dans le cadre notamment de la nuit des musées et des journées du patrimoine....

Article 2 - La subvention de fonctionnement 2018 de 40 000 € sera versée en une seule fois.

Article 3 - Pour le 15 novembre prochain, la Commune de Le Faouët fournira les bilans d'activités et financier relatifs au fonctionnement 2018 du MUSEE DU FAOUËT.

Article 6 - La présente convention est signée pour l'année 2018.

Fait à Gourin, le XXXXXX

En 2 exemplaires

Pour Roi Morvan Communauté

Pour la Commune du Faouët

Le Président

**M. Michel MORVANT**

Le Maire

**M. André LE CORRE**



13, rue Jacques Rodallec - 56110 GOURIN - T. 02.97.23.36.90

## Convention pour l'entretien du réseau de sentiers de Petite Randonnée (PR) du Pays du Roi Morvan

### Entre :

D'une part : **Roi Morvan Communauté**, ayant son siège 13, rue Jacques Rodallec 56110 Gourin, représentée par son Président, Mr Michel MORVANT

D'autre part : **la Commune de XXXXX**  
représentée par son maire , XXXXX

### Article 1 : objet de la mission

La commune de XXXX s'engage, par la présente convention, à effectuer les travaux d'entretien pour

- Le ou les circuit(s) dit(s) de « Petite Randonnée » (PR) de sa commune ;
- des portions d'un circuit qui traverse sa commune.

Sont concernés les sentiers retenus, balisés et bénéficiant d'une communication (fiche/topoguide) par RMCom.

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité unique de la commune avec le matériel et l'équipement de sécurité nécessaires pour ces interventions.

Sont à la charge des communes l'entretien des platelages, des passerelles et des sites traversés ayant un intérêt patrimonial (fontaines, abords de chapelles, « village médiéval »...). Exceptionnellement, les dépenses à réaliser, en limite de communes, pour le circuit de Grande Randonnée de Pays (GRP) « Scorff-Blavet-Océan » seront prises en charge par le Département (achat des fournitures : bois...) et RMCom (frais de repas du « Chantier nature et patrimoine »).

Les circuits inscrits au PDIPR pourront recevoir une subvention du Département (à voir selon son dispositif d'aides adopté chaque année) pour des travaux réalisés par des entreprises, des locations de matériels ou pour l'achat de matériaux (dans le cadre de l'intervention du « Chantier nature et patrimoine » de RMCom ; à noter que les frais de repas ne sont pas subventionnés).

Il est rappelé que pour les circuits retenus au PDIPR, cette obligation d'entretien est un point demandé par le Département dans la délibération prise par les communes lors de la demande d'inscription.

### Article 2 : Durée de la mission

Les chemins doivent être bien entretenus à l'année, un ou plusieurs passages sont à prévoir selon la météo (après des tempêtes de nombreuses chutes d'arbres sont à déplorer) et

l'importance ou non de la végétation par secteur. Un passage entre la mi-juin et mi-juillet est au moins nécessaire (période de forte poussée de la végétation).

### Article 3 : Balisage - infrastructures

Conformément aux statuts, **le balisage est à la charge de Roi Morvan Communauté :**

- Marques de peinture ;
- Financement et implantation des poteaux avec flèche(s) et des balises.

**Le balisage « peinture »**, en cas d'accord avec les associations locales, est réalisé par ces dernières. RMCom peut, par ailleurs, le réaliser en interne ou solliciter le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (pour information coût 2018 : 15 € le km).

**Le nettoyage des « poteaux avec flèches » et l'entretien autour de leur implantation** (ronces, branches...), sont à la charge des communes. Une liste précisant la localisation des « poteaux avec flèches » sera fournie à chaque commune concernée. **Un entretien, par an, est au moins nécessaire.**

Il est vivement souhaité que les communes fassent remonter à RMCom tous les problèmes liés au balisage (balises à refixer ou à remplacer, flèches détériorées ...).

Le non respect de cette convention fera l'objet de rappels auprès des communes. **En cas d'importants manques dans l'entretien du circuit (débroussaillage, coupe d'arbres en travers du sentier...) et des poteaux avec flèche, le circuit sera retiré des documents de communication.**

Fait à Gourin, le  
en deux exemplaires

Le Président de Roi Morvan Communauté  
Michel MORVANT

Le Maire

L'ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, plus connu aussi le nom de centre de loisirs, ou centre aéré, accueille des enfants déjà scolarisés pour des activités de loisirs éducatives les mercredis et les vacances.

Les ALSH de Roi Morvan Communauté (RMCom) se caractérisent par :

- Un seul et même organisateur.
- Un projet éducatif.
- Des moyens dont :
  - une équipe d'encadrement qualifiée et motivée
  - des équipements
  - du mobilier adapté
  - du matériel varié

qui sont au service de l'enfant et prennent en compte ses besoins.

## 1- MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE

### 1.1 Qualification du personnel d'encadrement

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès des services de l'Etat sont fixés de manière réglementaire.

Ainsi, il est à noter qu'un Accueil de Loisirs doit avoir une équipe composée :

- ✓ d'un(e) directeur (trice) possédant le BAFD ou tout autre diplôme admis en équivalence.
- ✓ d'animateurs pour partie titulaires BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50% au minimum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum).

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- 1 animateur pour 8 enfants de 3-5 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants de 6-12 ans.

Le Directeur de la structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, aux modalités d'inscription, à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure et de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

### 1.2 Périodes d'ouverture et modalités d'accueil

#### a) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dit « ALSH » est un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) soumis à déclaration auprès des services de l'Etat.

Il accueille les enfants de 3 à 12 ans et avant 3 ans si l'enfant est scolarisé.

Conscient du problème de garde pour les enfants porteur de handicap ou de maladie chronique, l'ALSH mettra les moyens nécessaires pour l'accueil de ces enfants sans discrimination et en adaptant l'accueil.

L'entrée d'un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique au sein de l'ALSH se fait en concertation avec les parents, le médecin, le directeur de la structure, le personnel médico-éducatif suivant l'enfant, et sous réserve que les conditions d'accueil soient adaptées au cas particulier de l'enfant.

## Période de fonctionnement :

L'ALSH est ouvert de 7h30 à 19h00 :

- chaque mercredi de l'année scolaire :
  - ALSH «Les Korrigans» dans les écoles publiques de la commune de Guémené sur Scorff
  - ALSH de Le Faouët dans l'école publique de la commune du Faouët
  - ALSH de Gourin dans l'école primaire publique de la commune de Gourin
- à chaque période de vacances scolaires (à l'exception des jours fériés et des vacances de Noël) :
  - ALSH « Kéraudrénic » sur le site de Kéraudrénic sur la commune de Langonnet (avec ses différents points d'accueil du matin et du soir : Le Faouët, Gourin et Guisriff)
  - ALSH «Les Korrigans» dans les écoles publiques de la commune de Guémené sur Scorff

L'enfant peut fréquenter l'ALSH à la journée ou à la ½ journée avec repas le mercredi, et à la journée pendant les petites et les grandes vacances scolaires.

Il est possible d'accueillir les enfants sur les différents points d'accueil de l'ALSH à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

## Accueil et départ des enfants :

- **le mercredi**

Pour des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à **la journée** :

- L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h30, le départ le soir a lieu à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à **la ½ journée le matin avec le repas** :

- L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h30, et le départ le midi a lieu jusqu'à 13h30.

Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à **la ½ journée l'après-midi avec le repas** :

- L'accueil avant le repas s'effectue de 11h45 à 12h00, et le départ le soir a lieu à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

- **Les vacances scolaires**

Les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à **la journée** :

- L'accueil du matin s'effectue à partir 7h30 jusqu'à l'horaire de passage du car, le départ le soir a lieu à partir de l'horaire de l'arrivée du car jusqu'à 19h00.

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe, etc....

Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

## **b) Le transport**

Roi Morvan Communauté organise un transport gratuit pour acheminer les enfants vers les ALSH durant les vacances scolaires ainsi que les mercredis au départ de Guisriff. Plusieurs circuits

sont organisés jusqu'aux accueils de loisirs de Kéraudrénic à Langonnet et « Les Romgans » à Guémené.

Pour que l'enfant puisse bénéficier du transport, un document spécifique est complété lors de l'inscription.

Le ramassage est mis en place **lorsqu'il y a 5 enfants et plus** sur une commune pour les vacances scolaires. Les circuits peuvent donc être modifiés en fonction des inscriptions d'une semaine sur l'autre ou supprimés. Les familles en seront informées.

Dans l'attente du passage du car pour « Kéraudrénic », des points de rassemblement sont ouverts sous la forme de garderie au « Chalet » à Guiscriff et aux écoles publiques de Gourin et de Le Faouët (7h30/19h00).

Pour des questions de responsabilité et de sécurité, lorsque le transporteur dépose les enfants dans les accueils de Guiscriff, Le Faouët et Gourin le soir, les enfants doivent **impérativement se rendre dans les locaux de l'accueil, en aucun cas les parents ne peuvent les récupérer à la descente du car.**

### **c) Les sorties à la journée :**

Les sorties à la journée sont des accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès des services de l'Etat. Les sorties à la journée ou ½ journée sont organisées dans le cadre de l'ALSH. Elles peuvent être organisées pour tous les enfants ou pour une tranche d'âge spécifique.

Lors d'une sortie, les horaires d'accueil du matin et du soir peuvent être modifiés pour les tranches d'âges concernées. Ils sont préalablement communiqués aux familles par l'équipe encadrante.

## **1.3 La reprise de l'enfant**

### **a) Responsabilité des parents et de la collectivité à l'égard de l'enfant**

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure, celui-ci est placé sous la responsabilité de RMCom. En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites (famille, amis...) au sein d'une structure (ALSH, séjours vacances, minis séjours, sorties à la journée) ne sont pas autorisées, sauf en cas de demande particulière ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement.

Dans le cadre de l'ALSH, les enfants sont déposés par leurs parents directement dans la structure d'accueil. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de l'accueillant, afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

### **Les activités associatives :**

Les enfants inscrits à une activité associative indépendante de l'ALSH seront accompagnés sur le trajet aller et retour par une personne autorisée par la famille et le transfert de responsabilité s'effectuera dès que l'enfant sera pris en charge. Une décharge de responsabilité sera transmise au directeur de l'ALSH avant la pratique de cette activité qui précisera le nom et prénom de la personne, le lieu et l'heure de l'activité.

**Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant**, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, ou lors de la constitution du dossier administratif le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher l'enfant.

**Seuls les enfants âgés de 10 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à se rendre et à repartir seuls de l'ALSH.** Une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée.

Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur chargé d'encadrer le recensement nominatif des enfants inscrits. La responsabilité de RMCom sera dérogée dès le départ de l'enfant.

Les familles ne seront pas autorisées à venir chercher leurs enfants en dehors des périodes d'accueil et de départ de l'ALSH (sauf cas d'urgence ou justifié par un certificat médical, ou dans le cadre les activités associatives organisées les mercredis, comme précité).

### **b) Procédure en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure :**

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le directeur de la structure. Si un enfant est encore présent dans la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le directeur de la structure contactera les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Si toutefois personne n'est joignable, la gendarmerie sera sollicitée.

Au-delà de 19h00, heure de fermeture de la structure, et en cas de dépassement d'horaire, les familles feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

## **2 - INSCRIPTIONS**

### **2.1 Modalités et délais d'inscription**

#### **a) Dossier administratif :**

Pour toute première inscription pour un type accueil proposé par l'ALSH au cours de l'année scolaire, le représentant légal devra venir compléter un dossier comprenant :

- Le dossier d'inscription annuel à renouveler après chaque rentrée scolaire,
- Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit,
- Une photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé,
- Une attestation de quotient familial CAF ou MSA,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire,
- 4 timbres par famille
- Une copie du Test d'Aisance Aquatique (à partir de 8 ans)
- Le bulletin d'inscription par période avec règlement
- Un bulletin de ramassage (transport)

Ces documents seront lus et signés par le représentant légal de l'enfant. L'inscription pour un accueil à l'ALSH ne pourra se faire que lorsque le dossier administratif sera complet.

Ce dossier administratif devra être renouvelé, une fois par an, à chaque rentrée scolaire.

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans l'ensemble des structures du service enfance/jeunesse, au siège de Roi Morvan Communauté à Gourin, dans les mairies de RMCom et sur internet : roimorvancommunaute.com ; tasfaitquoi.com

#### **b) Fiche sanitaire de liaison :**

Cette fiche permet notamment :

- D'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations ;
- De fournir à la structure les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Il convient de souligner qu'ensuite RMCom formule auprès de son personnel d'encadrement les consignes nécessaires, afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

#### **c) Fiche et délais d'inscription :**

Pour chaque type d'accueil, le responsable légal devra communiquer ses dates d'inscriptions au service enfance jeunesse, en respectant les délais d'inscription.

Les dates pourront être transmises uniquement par écrit en déposant une fiche d'inscription auprès du service enfance/jeunesse de RMCom.

Les inscriptions seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription communiquées par le service.

#### **Accueils de Loisirs du mercredi :**

Les dates de présence devront être communiquées au début de chaque mois, si l'enfant fréquente la structure régulièrement. Pour des présences occasionnelles, elles seront acceptées jusqu'au lundi, pour le mercredi suivant, et ce dans la limite des places disponibles.

En cas d'effectif trop important par rapport aux nombres d'animateurs présents, les inscriptions pourront être suspendues.

Dépassé ce délai, l'inscription pourra être refusée si les conditions d'accueil ne le permettent pas (encadrement, nombre de repas, activités particulière, sorties, ...).

Pour les autres cas d'urgence, la demande sera examinée par le directeur de la structure.

#### **Accueils de Loisirs pendant les vacances (Toussaint-Hiver-Printemps-été) :**

Pour l'ALSH, les inscriptions sont acceptées jusqu'au mercredi S-2 précédant le premier jour des petites vacances et jusqu'au lundi S-3 précédant le premier jour des vacances d'été, et ce dans la limite des places disponibles. L'ensemble des informations et le planning sur ces différentes périodes sont communiqués par le biais du site internet « [tasfaisquoi.com](http://tasfaisquoi.com) »

### **2.2 Tarification et Paiement des prestations**

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs, (journée, ½ journée, forfaits) sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de RMCom.

Afin de se conformer aux exigences de la CAF concernant le versement des prestations, RMCom a élaboré un système de tarification dégressive.

#### **Le paiement doit être effectué au moment de l'inscription.**

La facture acquittée des différentes prestations est faite en fin de période. Cette facture est envoyée par courrier à l'adresse du responsable légal de l'enfant. Les factures devront être réglées par chèque à l'ordre de Trésor Public ou par Chèque Vacances ou CESU ou espèce. A défaut de paiement dans un délai de 1 mois, un titre sera émis par le Trésor Public.

**Les factures sont à conserver pour la déclaration des revenus au titre de la déduction des frais de garde au titre des enfants de moins de 7 ans.**

Aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte si les factures précédentes ne sont pas payées.

### **2.3 Modification ou annulation d'inscription**

Pour des raisons personnelles, les familles ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur inscription.

Les mercredis : L'annulation est possible jusqu'au lundi précédent. Toute journée non annulée dans les délais sera intégralement facturée.

Les vacances scolaires : L'annulation est possible jusqu'à 1 semaine avant l'absence.

Des journées supplémentaires pourront toujours être réservées suivant la disponibilité des places.

### En cas d'absence d'un enfant inscrit :

L'absence d'un enfant inscrit ne peut être prise en compte que dans le cas suivant :

- En cas de maladie de l'enfant : la famille doit prévenir l'ALSH et doit fournir à celui-ci un certificat médical concernant l'enfant malade au plus tard dans les huit jours après l'absence. Le certificat médical doit être daté du jour de l'absence.
- En cas d'absence pour motif majeur : la famille doit prévenir l'ALSH et doit fournir à celui-ci un document administratif justifiant l'absence au plus tard dans les huit jours après l'absence.

Si ce délai n'est pas respecté, le montant ne pourra pas être remboursé.

## 3 - SANTE (MALADIE-ACCIDENT-RAPATRIEMENT)

### 3.1 Suivi sanitaire des enfants

Pour l'accueil de mineurs déclaré auprès des services de l'Etat, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. "Fiche Sanitaire" à signer lors de toute première inscription et à renouveler à chaque début d'année scolaire)
- Le suivi sanitaire des enfants qui est effectué par le directeur.

#### a) Vaccinations :

Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée :

- Le DT polio

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

#### b) Certificats médicaux :

Dans le cadre des accueils de loisirs, un certificat médical d'aptitude n'est exigé que pour les activités déclarées à risque par les services de l'Etat.

#### c) Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques,...), la sécurité des enfants est particulièrement prise en compte par la signature d'un "Protocole d'Accueil Individualisé" (P.A.I.).

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie,...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit **obligatoirement** être transmise à l'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la collectivité ne s'avère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I. dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de la collectivité et du médecin de famille et se conclura par la signature d'un protocole (P.A.I) entre la famille, la collectivité et le directeur de l'ALSH.

Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par l'équipe d'animation si un P.A.I. n'a pas été mis en place à l'inscription.

### 3.2 Maladie

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par l'équipe d'animation sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

#### **En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :**

Le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par ses parents ou pourra demeurer au calme, à l'infirmerie, sous la surveillance de l'équipe d'animation en attendant le service des urgences.

### 3.3 Accident ou événement grave

- En cas d'accident bénin : L'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin; puis il informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est un responsable du service enfance jeunesse qui accompagnera alors l'enfant.

### 3.4 Assurance et remboursement des frais médicaux

RMCom souscrit chaque année une assurance responsabilité civile.

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire.

Si RMCom a été amenée à faire l'avance pour des dépenses de soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

## 4 - REGLES DE VIE – EXCLUSION

Les règles de vie mises en place dans le cadre de la structure d'Accueil de Loisirs s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif de RMCom et dans le projet pédagogique de la structure :

Les valeurs du projet éducatif sont les suivantes :

- Développer l'autonomie.
- Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité, en respectant les rythmes de vie de l'enfant.
- Renforcer le soutien à la parentalité.
- Permettre la découverte d'activités artistiques et culturelles en développant au sein de chaque structure l'éducation, l'éveil, l'expression et la création.
- Développer la pratique des activités sportives.
- Développer des actions en faveur du développement durable.
- Développer le lien intergénérationnel.
- Développer des lieux sécurisants et adaptés.
- Renforcer le maillage intercommunal et l'utilisation du service ALSH.
- Favoriser le bien être de l'enfant.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Il est rappelé que les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la collectivité se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas aucun remboursement du séjour ne sera effectué. Les frais de renvoi sont à la charge des parents ainsi que les dégradations perpétrées volontairement par l'enfant.

## 5 – RESTAURATION

Tout enfant fréquentant l'ALSH à la journée ou à la demi-journée avec repas bénéficie le midi d'un repas équilibré, préparé par une société de restauration. Ce repas est pris avec l'équipe d'encadrement.

Le personnel d'encadrement accompagne les enfants dans les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats.

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la société de restauration.

Chaque après midi, un goûter est proposé aux enfants entre 16h00 et 16h30.

## 6 - OBJETS DE VALEUR - SECURITE

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, RMCCom décline toute responsabilité. Il est fortement recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

## 7 - INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Il sera demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'ALSH de munir leurs enfants de :

Pour les enfants de 3 à 5 ans dans un sac à dos :

- 1 rechange.

En fonction des saisons chaque enfant doit avoir dans un sac à dos :

- Une casquette.

Pour les sorties piscine, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos :

- 1 drap de bain,

- 1 maillot de bain (slip de bain pour les garçons, les caleçons ne sont pas autorisés).



*Le présent règlement s'applique immédiatement à l'ensemble des usagers du service qui doit en prendre connaissance.  
(Il est affiché sur le site des accueils de loisirs)*

**Un seul interlocuteur pour vos démarches d'inscription et de règlement 02 97 23 20 19**

Roi Morvan Communauté  
13 rue Jacques Rodallec  
56 110 GOURIN  
02.97.23.36.90

Roi Morvan Communauté  
Service Enfance/J eunesse  
6 rue Carant du Four  
56 320 LE FAOUE  
02.97.23.20.19